

## QUI PEUT FAIRE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT OU DE RÉCOLTE?

Certains producteurs agricoles ont les connaissances et la machinerie adéquate pour faire eux-mêmes les travaux d'aménagement forestier ou la récolte de leur bois. D'autres préfèrent faire affaire avec des entrepreneurs forestiers.

Dans tous les cas, le conseiller forestier peut guider et offrir un encadrement professionnel. Toutefois, les travaux de récolte réalisés par un entrepreneur forestier devraient être encadrés par un contrat, communément appelé vente de droit de coupe. La Fédération des producteurs forestiers du Québec a produit un modèle de contrat qui peut aider dans les démarches avec un entrepreneur. Il est disponible sur le site Web [foretprivee.ca/bibliotheque](http://foretprivee.ca/bibliotheque).

## LES AVANTAGES DU CONTRAT DE RÉCOLTE

Un contrat de récolte, c'est en quelque sorte une protection, à la fois pour le propriétaire du boisé et pour l'entrepreneur qui effectue les travaux. Il offre certains avantages non négligeables :

- une entente claire sur les travaux à réaliser;
- une répartition spécifique des coûts et revenus;
- une réduction des risques de mésententes;
- une protection pour les propriétaires moins expérimentés.



## DES RESSOURCES POUR VENDRE SON BOIS

Les syndicats de producteurs forestiers sont présents dans toutes les régions du Québec et travaillent notamment à la mise en marché du bois des forêts privées. Avant la réalisation des travaux de récolte ou si des questions surviennent sur la vente de bois, le syndicat de producteurs forestiers en région est la ressource à contacter.



555, boulevard Roland-Therrien  
Bureau 565  
Longueuil (Québec) J4H 4E7  
450 679-0530

## VOUS SOUHAITEZ AMÉNAGER VOTRE BOISÉ DE FERME?

Près de chez vous,  
un conseiller forestier  
peut vous aider!



## POURQUOI AMÉNAGER SON BOISÉ?

Les raisons pour aménager son boisé peuvent être multiples et dépendent des objectifs du propriétaire.

De façon générale, l'aménagement d'un boisé débute par une bonne planification afin d'organiser ses ressources pour atteindre ses objectifs. On identifie alors le potentiel du boisé, les zones à protéger et les travaux à réaliser. Le propriétaire peut ainsi planifier des travaux en fonction de résultats mesurables.

Par exemple, il peut :

- augmenter la productivité d'un peuplement forestier;
- favoriser la présence d'arbres possédant une grande valeur marchande;
- stimuler la régénération en essences désirables.

Un revenu additionnel provenant de la vente de bois peut même être retiré!

## EXISTE-T-IL UN SOUTIEN POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT?

Le soutien offert aux propriétaires forestiers dans le cadre du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées vise une vaste gamme de travaux pouvant être réalisés dans un boisé, dont :

1. des travaux pour l'établissement d'une plantation d'arbres forestiers;
2. la récupération d'arbres affectés par une épidémie d'insectes, un verglas ou des vents violents;
3. des éclaircies permettant d'améliorer la qualité des peuplements forestiers;
4. un encadrement professionnel pour la réalisation des travaux.

Les conseillers forestiers peuvent aider dans la réalisation d'autres types de travaux et dans l'évaluation du boisé.

## UN RÉSEAU DE CONSEILLERS FORESTIERS À LA GRANDEUR DU QUÉBEC

Dans toutes les régions, plusieurs organisations offrent des services-conseils spécialisés dans le domaine de l'aménagement forestier : firmes de consultants en foresterie, coopératives de propriétaires forestiers, groupements forestiers et syndicats de producteurs forestiers.

Les ingénieurs et techniciens forestiers œuvrant au sein de ces organisations sont au fait des divers programmes gouvernementaux de soutien visant à protéger et à mettre en valeur les boisés privés. Les producteurs agricoles peuvent en bénéficier.

### AVEZ-VOUS VOTRE FORESTIER DE FAMILLE?

**Pour trouver les coordonnées d'un conseiller forestier œuvrant dans votre région, rendez-vous sur [foretprivee.ca/je-cherche-un-expert](http://foretprivee.ca/je-cherche-un-expert), puis entrez le nom de votre municipalité.**



## COMMENT DEVENIR PRODUCTEUR FORESTIER ENREGISTRÉ?

Pour bénéficier du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, les producteurs agricoles doivent s'enregistrer comme producteur forestier, car le statut de producteur agricole n'est pas suffisant. Tous les propriétaires possédant quatre hectares (10 acres) et plus de forêt sont admissibles.

### TROIS ÉTAPES POUR AVOIR DROIT À UN SOUTIEN GOUVERNEMENTAL

Un propriétaire qui désire réaliser des travaux d'aménagement forestier sur sa propriété doit faire appel à un conseiller forestier accrédité pour bénéficier du soutien technique et financier du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées. Pour ce faire, le propriétaire s'assure de :

1. joindre un conseiller forestier travaillant dans sa région pour discuter de ses disponibilités et des services offerts;
2. faire réaliser un plan d'aménagement forestier adapté à ses objectifs. Le conseiller forestier visitera le boisé en compagnie du propriétaire;
3. procéder à son enregistrement comme producteur forestier dans un bureau de sa région. Le conseiller forestier aidera dans cette démarche.

Les propriétaires forestiers n'ont pas à remplir de formulaires pour bénéficier de ce soutien financier. Ce sont les conseillers forestiers qui s'en chargeront.

Des frais sont à prévoir pour la réalisation du plan d'aménagement forestier et l'enregistrement comme producteur forestier. Toutefois, ces documents seront valides pour une période allant jusqu'à 10 ans.